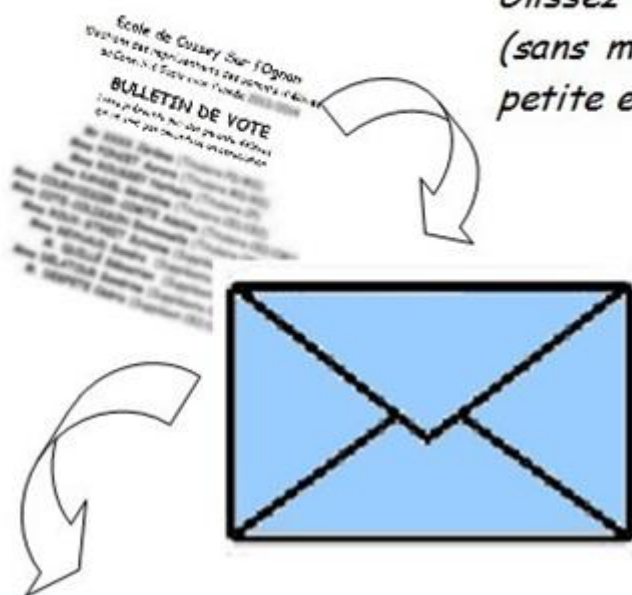


## Consignes pour le vote par correspondance

*Glissez le bulletin de vote  
(sans modification) dans la  
petite enveloppe...*



*Ne mettez aucun  
signe distinctif sur  
la petite enveloppe.*



*Glissez ensuite la  
petite enveloppe  
dans l'enveloppe  
de vote par cor-*

*respondance en y inscrivant, au verso, l'adresse, le nom, le  
prénom et la signature de l'électeur.*

**DEPOSER VOTRE ENVELOPPE DANS L'URNE MISE A DISPOSITION  
A partir du LUNDI 04 OCTOBRE**

**Ou déposer votre enveloppe dans la boîte aux lettres du lycée,  
Ou envoyer votre enveloppe à l'intention de M le Proviseur de lycée JM MICHOTTE  
avant le Vendredi 08 Octobre (au plus tard 15h30).**

**Merci de votre participation.**

## **Elections des représentants des parents d'élèves 2021-2022 au conseil d'administration**

Les élections des représentants des parents d'élèves se tiendront le **vendredi 8 octobre 2021**. Tous les parents d'élèves du Lycée Jean Marie Michotte peuvent voter **sur place ou par correspondance** pour élire les représentants des parents d'élèves.

Le matériel de vote est remis à votre enfant par le biais du carnet de correspondance.

### **Vous pouvez voter :**

- Sur place : le **vendredi 8 octobre de 08h30 à 16h30**
- Par correspondance : les enveloppes correctement renseignées doivent être envoyées par courrier, déposées au bureau de vote (au collège) ou remises à votre enfant (une collecte des enveloppes sera effectuée en classe), avant la clôture du bureau (**vendredi 8 octobre 15h30 au plus tard**).

Au regard des conditions sanitaires actuelles, le vote par correspondance est fortement conseillé (une fiche sur les modalités de vote par correspondance sera remise dans le matériel de vote).

### **Rôle des représentants des parents d'élèves au collège**

Vous voterez cette année pour élire cinq représentants. Ceux-ci siégeront au conseil d'administration qui se réunit à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.

### **Le conseil d'administration :**

- adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur ;
- donne son accord sur le programme de l'association sportive ;
- délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité ;
- donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc. ;
- délibère sur les questions liées à l'accueil et à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.

Ces mêmes représentants peuvent assurer un rôle de médiateur auprès de la communauté éducative.